



7858 - La succession des jours est-elle nécessaire dans le jeûne des six jours de Shawwal

question

Question : Faut-il que les six jours de Shawwal soient jeûnés de façon successive ? Ne pourrais-je pas les effectuer en trois phases de deux jours au cours des week-end ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La succession des jours n'est pas une condition de validité du jeûne. Peu importe qu'on les jeûne réunis ou dispersés. Il est toutefois préférable de s'empresser à le faire conformément aux propos du Très Haut : **Empressez-vous à la bienfaisance Empressez-vous à chercher le pardon de votre Maître** . Et Moïse dit : **Maître, je me suis dépêché auprès de Toi pour que Tu sois satisfait** . Par ailleurs, le retardement comporte des inconvénients.

Les Shafiites et certains Hanbalites soutiennent la nécessité de s'empresser à accomplir ce jeûne. Mais il n'y a aucun mal à ne pas s'y presser. Car on peut le retarder au milieu ou à la fin du mois.

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : **Nos condisciples disent qu'il est désirable de jeûner six jours de Shawwal à cause de ce hadith. Il est préférable de les jeûner successivement dès le début du mois. Mais il est permis de les répartir sur les jours du mois, voire de les retarder au-delà du mois. L'intéressé ne s'en serait pas moins conformé à la Sunna, compte tenu de la généralité des termes du hadith. Ceci ne fait l'objet d'aucune divergence de vues chez nous. C'est aussi lavis d'Ahmad et Dawoud** . Al-Madjmou Sharh al-Mouhadhdhab.